

Préambule :

La norme SIA 118 et 118/380, ainsi que les conditions générales du contrat d'entreprise 2016 FMB – FAI – Etat de Genève – Ville de Genève (prioritaire sur la SIA 118 et 118/380) s'appliquent, par analogie, en complément des conditions générales d'entreprise mentionnées ci-dessous.

Pour la réalisation de nos prestations, nous garantissons :

- La mise à disposition de personnel qualifié avec CFC d'électricien ou équivalent.
- D'être à jour avec le règlement des cotisations sociales.
- Le respect des normes en vigueur de gestion des déchets de chantier.
- Un concept de sécurité pour l'ensemble des collaborateurs.

Sauf mention, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le cadre de nos prestations :

Plans et relevés des canalisations et installations électriques.
Formalités techniques et administratives auprès de fournisseurs et organismes divers.
Installation éventuelle de tableau électrique et éclairage provisoire de chantier, l'entretien et le déplacement de ceux-ci en cours de chantier sont à la charge du client.
Déplacements de mobilier pour accéder aux installations électriques.
Travaux effectués en dehors des heures normales de travail, selon la Convention Collective de Travail du Canton de Genève.
Travaux de terrassement, protection de câbles dans le sol par tuyaux et sable, travaux de maçonnerie, serrurerie et menuiserie.
Percements de dalles et mur porteur, gaine dans parois autres que briques ou plâtre ainsi que tous rhabillages, peinture, papiers peints, et protection anti-feu.
Ouvertures et découpes de faux-plancher, faux-plafond, menuiserie bois et métal, pour l'introduction de spots, le passage de canalisations et la pose de boîtiers divers.
Fourniture et pose de boîtiers anti-feu pour spots.
Liaisons équipotentielles, électrodes de terre, installations de protection contre la foudre et les surtensions, CEM, filtres contre les harmoniques.
Tests de transmission Radio / Télévision / DECT / GSM / 3,4 et 5G / KNX dans et hors des bâtiments.
Mesures et certifications de lignes à fibre optique ou cuivre à courant fort et faible.
Fourniture et pose de gaine thermo-rétractable sur isolation défectueuse de conducteurs existants.
Remplacement de disjoncteurs lorsque les valeurs de courant de court-circuit l'imposent.
Fourniture, pose et raccordement de limiteur de courant d'appel sur circuit d'éclairage à led.
Fourniture, montage, pose, raccordement et programmation de tout appareils, système d'appareils, logiciels et licences utilisateurs.
Fourniture et pose d'appareillage design, de style ou de prestige autre que plastique standard blanc mat.
Fourniture de consommables.
Evacuation et élimination des déchets de chantier selon les normes en vigueur et taxes de recyclage (TAR, SWICO).
Frais de port fournisseurs et de transactions douanières.
Programmation avancée des appareils installés par nos soins, spécifique à l'utilisateur, facturée au tarif horaire en vigueur.
Mise à niveau d'appareils, système d'appareils, logiciels et licences utilisateurs.
Fourniture et pose de câble de renvoi cuivre ou fibre optique pour répartiteurs et appareils.
Adaptation de parties d'installations intérieures à l'aval de la 1^{ère} prise télécom chez l'abonné, lors de mise en service de ligne de communication.

Sous réserve des conditions techniques et commerciales suivantes :

Réception des plans et schémas définitifs.
Directives et normes PDIE, NIBT, OIBT, DIT, Swisscom, directives techniques et commerciales d'autres fournisseurs et intervenants engagés sur le projet.
Toute responsabilité est exclue, lors de dégâts, ainsi qu'à leurs conséquences, causés par des vices cachés ou des conduites cachées existantes (fluides ou électriques, etc...), dont nous ne pouvions avoir connaissance sans la remise d'informations de la part du maître d'œuvre ou/et de plans mentionnant ces conduites cachées.
Toute responsabilité est exclue, lors de l'assainissement, voir d'autres mesures impératives, conséquentes à ces travaux sur des matériaux à base d'amiante ou présentant d'autres risques, dont nous ne pouvions avoir connaissance sans la remise d'information de la part du maître d'œuvre.
Appareils et matériaux évacués par nos soins, ne peuvent être réclamés pour restitution, toutes prétentions en remboursement ou déductions sont exclues.
Installation provisoire de chantier mise à la disposition du client, celui-ci en devient le responsable en cas de perte ou de dommages éventuels.
Libre accès aux locaux et aux installations, les utilisateurs restent présents lors de nos visites ou laissent la clé des locaux à un tiers afin de s'occuper de la surveillance.
Bien facture des boîtes d'encastrement existantes servant de support aux nouveaux appareillages et appareils fournis par nos soins.
Compatibilité et conformité des lignes électriques existantes. Les lignes électriques en fil conducteur à isolation GS ou coton sont considérées dorénavant comme non conforme.
Passage libre sans contrainte, des nouvelles lignes électriques dans les canalisations existantes.
Appareils électriques enfouis dans le sol, doivent pouvoir être posés dans des supports conçus de sorte à assurer un parfait écoulement des eaux de surface et d'infiltrations.
Maintenance en service d'installations de détection et de transmission d'alarme via les réseaux de transmission et de communication.
Problèmes techniques sur les réseaux d'opérateurs de services de transmission et de communication.
Qualité et niveau des signaux de transmission et de communication, de services filaires ou non filaires, KNX / IP / TV / Radio / DECT / GSM / autres, dans et hors des bâtiments.
Installations et appareils électriques fournis directement par le maître d'œuvre ou un tiers, le déballage, transport, montage, pose et raccordement ainsi que l'assistance lors de la mise en service et contrôle de fonctionnement seront portés en compte. Tout risque et frais inhérents à ces livraisons et équipements sont à la charge du maître d'œuvre.
Marchandise spécialement commandée chez nos fournisseurs, ne peut être retournée, sans un accord préalable. Les sources lumineuses ne sont ni reprises, ni créditées.
Marchandise fournie par nos soins, reste notre pleine propriété, jusqu'au paiement complet de nos prestations.
Compatibilité et conformité entre, installations, appareils, système d'appareils, logiciels et licences existantes ou nouvelles, et la marchandise fournie par nos soins ou un tiers.
Travaux hors devis réalisés en régie contrôlée, le détail des travaux effectués est reporté sur un rapport journalier présenté pour validation.
For juridique est celui de Genève.

Base des prix de nos offres pour la rémunération des prestations de l'entreprise :

Prix des appareils s'entendent à l'emporter, départ siège de Bourquin Jean-Yves SA, main d'œuvre et déplacement non compris. Prix calculés selon la méthode de calcul « à prix unitaire » selon SIA 118 art.39. Prix horaires de régie sont ceux en vigueur appliqués par nos associations professionnelles MBG, AIEG, EITswiss et l'OGAPC. Les variations effectives des prix observées depuis le dépôt de nos offres et admises par l'OGAPC seront appliquées sur nos projets selon la SIA art.64 à 82 et les conditions générales du contrat d'entreprise 2016 FMB - FAI – Etat de Genève – Ville de Genève art.5. Les indexations des prix de la marchandise seront appliquées sur nos projets en fonction des cours du cuivre, des matières premières et du transport. Utilisation et reproduction de nos offres interdites sans l'accord écrit de Bourquin Jean-Yves SA, au sens de la loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19.12.1986 (LCD). Nos offres sont établies conformément à la réglementation concernant les honoraires de la Norme SIA 108. Les frais d'étude doivent être payés lorsque l'exécution des travaux est confiée ultérieurement à un tiers. Le mode de calcul à forfait est applicable pour le règlement de l'étude.

Délais de livraison :

Délai de livraison des lignes et appareils de transmission et de communication non garantis, tant que le contrat de services entre le client et l'opérateur, n'est pas signé.
Délai de livraison de la marchandise donné par le fabricant ou le fournisseur, les clauses de ceux-ci sont reportées à notre client.

Garantie :

Garantie marchandise qui débute dès la date de livraison chez le client, les appareils sont soumis à la garantie du fabricant ou du fournisseur, les clauses de celle-ci sont reportées à notre client. Le matériel et l'appareillage d'installation ont une garantie de 24 mois. Pas de garantie donnée aux appareils d'éclairage extérieurs enfouis dans le sol, aux systèmes de variations pour sources lumineuses, aux sources lumineuses, à l'uniformité colorimétrique entre sources, ainsi qu'à tout consommables. La garantie n'est plus donnée aux installations réalisées par nos soins, qui sont modifiées ensuite par un tiers.